

DECISION DU MAIRE

N°2024/DEJ/165

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR UNE MISSION DE FAISABILITE POUR L'EXTENSION ET LA MISE AUX NORMES DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE – SAS ARCH'SHE

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23 octobre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ 2^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDERANT la proposition de mission de faisabilité pour l'extension et la mise aux normes de la Maison de la Petite Enfance, par la société Arch'She, enregistrée sous le SIRET n° 832 728 547 00015 d'un montant de sept mille cent vingt euros hors taxe.

DECIDE

Article 1 : Approuve la proposition de mission de faisabilité pour l'extension et la mise aux normes de la Maison de la Petite Enfance la Farandole émanant de la société Arch'She sise 32, rue Grande à Ichy (77890) représentée par Mélanie THORREAU.

Article 2 : Dit que le montant pour la réalisation de cette mission s'élève à 7 120,00€ H.T.

Article 3 : Signe la proposition de mission de faisabilité pour l'extension et la mise aux normes de la Maison de la Petite Enfance la Farandole avec la société Arch'She.

Article 4 : Dit que le temps passé pour les différents éléments de la mission de faisabilité est de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240415-DEC-165-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Article 5 : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 7 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le directeur général des services,
- Madame la directrice du service financier,
- La société Arch'She.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 10 avril 2024

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 2^{ème} Adjoint au Maire,
Philippe DUCQ



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le15 AVR. 2024
Et de la transmission ou notification et publication
Le
15 AVR. 2024

Pour le Maire empêché et par
délégation,
Le 2^{ème} Adjoint au Maire,
Philippe DUCQ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240415-DEC-165-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240415-DEC-165-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024



DOSSIER OFFRE

Mission de faisabilité pour l'extension et la mise aux normes de
la Maison de la Petite Enfance à NANGIS (77)

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240415-DEC-165-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240415-DEC-165-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

PRESENTATION SOMMAIRE

La commande

La Maison de la Petite Enfance la Farandole, située au 4 boulevard Voltaire à NANCIS, souhaite se moderniser en vue de développer son offre d'accueil aux habitants de la commune.



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240415-DEC-165-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Ce projet d'extension permettra d'offrir aux assistantes maternelles un espace personnel dédié et d'accueillir en parallèle 15 enfants sur 5 jours complets dans l'espace collectif approprié existant. Il conviendra d'avoir une réelle réflexion sur cette extension afin qu'elle s'harmonise avec le bâtiment existant en terme d'esthétique extérieur et d'espaces intérieurs.

De plus, il conviendra de revoir l'accessibilité au bâtiment, y compris de l'extension, afin de créer un cheminement d'ensemble fluide, respectant les normes en vigueur.

Des reprises ponctuelles seront à prévoir à l'intérieur afin de rendre cette crèche conforme aux normes de sécurité et aux recommandations de la PMI.

Les modifications intérieurs et le traitement des accès nécessitera également une reprise de la façade principale sur rue.

L'objectif sera de créer un ensemble cohérent, répondant à l'ensemble des règles de sécurité et d'accessibilité, tout proposant des intérieurs adaptés, agréables et fonctionnels.



OBJET ET CONTENU DE LA MISSION

Diagnostic du bâti et de son potentiel :

L'analyse du site et des espaces bâti est la première étape pour permettre de définir un programme adapté aux besoins de la crèche et de ses occupants. Il est important d'analyser le site de cette crèche dans sa globalité. Comprendre les dispositions, les fonctions des espaces, des aménagements intérieurs et extérieurs,.... Cette démarche est primordiale pour définir un programme architectural global, incluant l'extension, en respectant respectueusement les normes d'accessibilité et de sécurité.

Dans un second temps il convient d'analyser le bâtiment dans sa plus grande intimité. C'est-à-dire qu'une analyse des dispositions architecturales existantes, de son fonctionnement et des matériaux est nécessaire pour appréhender et comprendre le bâti.

La démarche méthodique de cette analyse architecturale consiste à :

- La réalisation d'un relevé sur site
- Analyse sur site des différents espaces, fonctionnements et matériaux
- Analyse de l'intégration du bâtiment dans son environnement
- Interprétation des données et synthèse

Proposition de scénarii :

Les analyses réalisées dans la phase précédente mettront à jour les différentes attentes et besoins de la crèche. A partir de cela il conviendra de proposer un projet en cohérence

avec une intégration architecturale répondant aux différents objectifs.

Selon les données analysées il conviendra de proposer des scénarios d'aménagement afin de :

- Proposer des aménagements adaptés aux besoins de la crèche et s'intégrant dans une démarche globale
- D'étudier les impacts de ces aménagements sur le bâtiment existant et son site
- D'adapter l'aménagement selon les contraintes techniques et réglementaires
- D'assurer la mise en valeur et l'intégration du projet architecturale tant à l'intérieur qu'à l'extérieur

Ces scénarios seront réalisés graphiquement à l'aide de plans schématiques et croquis afin que le maître d'ouvrage puisse comprendre et visualiser simplement les éléments attendus. Il sera réalisé au maximum 2 scénarios. Ils seront accompagnés d'une synthèse mettant en évidence les points forts et points faibles de chaque proposition.

Ces différents scénarios seront évalués financièrement afin d'offrir au maître d'ouvrage des projets travaillés et réfléchis dans leur globalité. Ces budgets permettront d'aider le maître d'ouvrage dans son choix final d'aménagement.

Il sera remis un rapport complet comprenant l'analyse architecturale du site et du bâti. Ce rapport comprendra l'étude programmatique du bâti accompagné d'une notice explicative du projet de faisabilité. Ce rapport sera illustré par des plans schématiques et croquis. Enfin, la faisabilité sera accompagnée d'une étude financière illustrant le prix sommaire des travaux.

Il est également prévu la réalisation d'un phasage de travaux en fonction des attentes et des besoins du maître d'ouvrage.

MONTANT ET DELAI DE LA MISSION

PRIX PROPOSÉ POUR LA RÉALISATION DE LA MISSION

Le prix proposé pour la réalisation de la mission de faisabilité est de : 7 120 euros HT (TVA 20%) décomposé comme suit :

- Analyse des existants, relevé sur site, analyse réglementaire et étude des besoins : 1 680 euros HT
- Mise au propre sur informatique et réalisation d'esquisse, plans schématiques et croquis : 3 520 euros HT
- Estimation et rapport complet : 1 600 euros HT
- Réunions de présentation : 320 euros HT

DELAÏ DE RENDU DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS DE LA MISSION

Le temps passé pour les différents éléments de la mission faisabilité est de 2 mois.

La mission débutera dès retour signé et daté de la présente proposition par les clients.

Don pour accord, le 15 AVR. 2024



Mélanie THORREAU

Arch'She - Maître d'Architecture
32 rue Grande - 77800 RCHY
Tél. : 06.86.96.68.93
Email : contact@arch-she.com

Arch'She SASU au capital de 3 000 € - RCS 832 728 547 Melun - Code NAF 7111Z - N° TVA Intracommunautaire FR 26 832728547 - SIRET 832 728 547 000 15

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240415-DEC-165-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240415-DEC-165-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024